SÉANCE ROYALE

TENUE EN PARLEMENT,

Le 19 Novembre 1787.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO



DISCOURS DU ROI AU PARLEMENT.

A la Séance du 19 Novembre 1787.

MESSIEURS, je viens tenir cette Séance; pour rappeller à mon Parlement des principes dont il ne doit pas s'écarter; pour vous entendre sur deux grands actes d'Adminiſtration & de Légiſlation, qui m'ont paru néceſſaires; enfin, pour vous répondre sur les repréſentations que m'a faites la Chambre des Vacations, en faveur de mon Parlement de Bordeaux.

Les principes auxquels je veux vous rappeler, tiennent à l'eſſence de la Monarchie, & je ne permettrai pas qu'ils ſoient méconnus ou altérés.

Je n'ai pas eu beſoin d'être ſollicité pour aſſembler des Notables de mon Royaume. Je ne craindrai jamais de me trouver au milieu de mes Sujets. Un Roi de France n'eſt jamais mieux que quand il eſt entouré de leur amour & de leur fidélité; mais c'eſt à moi ſeul à juger de l'utilité & de la néceſſité de ces Aſſemblées, & je ne ſouffrirai jamais qu'on me demande avec

indiſcrétion, ce qu'on doit attendre de ma ſageſſe & de mon amour pour mes Peuples, dont les intérêts ſont indiſſolublement liés avec les miens.

L'acte d'Adminiſtration que je me propoſe, eſt un Edit portant création d'Emprunts ſucceſſifs pendant cinq années. J'aurois voulu n'avoir plus recours à cette reſſource des Emprunts; mais l'ordre & l'économie ne peuvent ſuffire qu'avec le tems. Des Emprunts bornés & bien combinés reculeront un peu la libération, mais ne l'empêcheront pas. De nouveaux impôts ne ſeront pas établis, & mes engagements ſeront remplis.

J'ai voulu que le même jour qui doit être pour mes Peuples le préſage de la reſtauration prochaine de mes Finances, fût marqué dans la Légiſlation de mon Royaume, par l'exécution d'un projet auquel je ſuis déterminé depuis long-temps.

Je maintiendrai toujours par la protection la plus conſtante & ſans partage, la Religion ſainte dans laquelle Dieu m'a fait le bonheur de naître, & je ne permettrai pas qu'elle ſouffre le plus léger affoibliſſement dans mon Royaume. Mais je crois qu'elle me commande elle-même de ne pas laiſſer une partie de mes Sujets privés de leurs droits naturels, & de ce que l'état de ſociété leur promet.

Vous verrez dans ma réponſe au ſujet du Parlement de Bordeaux, combien ſa conduite eſt répréhenſible. Mes Parlements doivent compter ſur ma confiance & mon affection; mais ils doivent les mériter, en ſe renfermant dans les fonctions qui leur ont été confiées par les Rois, mes Prédéceſſeurs, en ayant attention de ne s'en pas écarter, & de ne s'y refuſer jamais, & ſur-tout en donnant à mes Sujets l'exemple de la fidélité & de la ſoumiſſion.

Mon Garde des Sceaux vous fera connoître plus amplement mes intentions.



DISCOURS

DE M. DE LAMOIGNON,

Garde des Sceaux de France,

A la Séance du Roi au Parlement le 19 Novembre 1787.

MESSIEURS,

LE ROI apporte lui-même aujourd'hui à ſon Parlement un Edit qui ordonne l'ouverture des Emprunts ſucceſſifs, deſtinés pendant la durée de cinq ans, à correſpondre à ſes engagements & à ramener l'ordre dans ſes Finances.

En aſſiſtant à votre délibération, Sa Majeſté vient s'environner avec confiance de vos lumieres & de votre amour.

Elle veut écouter vos avis pour le bien de ſon Etat; & avant de les avoir entendus, aſſez raſſurée par ſes intentions pour ne pas croire avoir beſoin d'employer ſon autorité, Elle vous permet d'opiner à haute voix en ſa préſence.

Vous venez, Meſſieurs, de donner au Roi

un témoignage récent & solemnel de l'obéissance que vous devez à ses ordres suprêmes.

Sa Majesté a reconnu avec satisfaction, dans l'enregistrement de la prorogation & de l'exacte perception d'un impôt que son cœur est impatient de remettre à ses peuples, le zéle & la fidélité des Magistrats qu'Elle réintégra dans dans leurs fonctions, au commencement de son regne.

Avant de vous instruire du résultat de ses économies & de vous expliquer l'objet de l'Edit dont vous allez entendre la lecture, le Roi m'ordonne de répondre d'abord explicitement au vœu que vous lui avez porté, d'assembler les Etats-Généraux de son Royaume.

Sa Majesté, justement mécontente d'une demande que vous fondiez sur le prétendu défaut des pouvoirs que vous tenez d'Elle, & qui sembloit avoir le caractere d'une réquisition, que les droits sacrés de son autorité repoussent & réprouvent, n'a pas voulu jusqu'à présent s'arrêter à cette question, pour ne se point distraire du but qu'Elle se proposoit & qu'Elle veut atteindre.

Mais la dignité du Trône ne permet pas à Sa Majesté de garder sur cet objet un plus long silence, & le moment est enfin arrivé de confronter les demandes des Cours avec les principes de la Monarchie.

Sa Majesté doit à la Nation, à ses Descendans, Elle se doit à Elle-même, de ne souffrir jamais que l'autorité que Dieu a mise dans ses mains, éprouve la plus légere altération,

& qu'elle ſoit méconnue par ſes propres Officiers, qui en ont toujours été les premiers défenſeurs.

D'abord, Meſſieurs, il vous étoit facile de prévoir que la juſte conſidération dont jouit le premier Parlement du Royaume, propageroit la doctrine nouvelle & irréfléchie que vous adoptiez, & établiroit un concert dangereux entre vos principes & les déclamations des autres Cours de Juſtice du Royaume.

Cette commotion générale pouvoit vous préparer les regrets les plus amers, en excitant dans les eſprits une fermentation très-contraire à vos vues.

En blâmant l'exemple que vous donniez à ſes Tribunaux, Sa Majeſté n'a point douté de votre retour aux vrais principes ; ils ſont gravés dans le cœur de tous ſes Sujets, & s'ils pouvoient jamais s'y altérer, ce ſeroit dans ſon Parlement de Paris que le Roi devroit être sûr de les retrouver dans toute leur pureté primitive.

Ces principes univerſellement admis par la Nation, atteſtent *qu'au Roi ſeul appartient la puiſſance ſouveraine dans ſon Royaume ;*

Qu'il n'eſt comptable qu'à Dieu ſeul de l'exercice du pouvoir ſuprême ;

Que le lien qui unit le Roi & la Nation eſt indiſſoluble par ſa nature ;

Que des intérêts & des devoirs réciproques entre le Roi & ſes Sujets, ne font qu'aſſurer la perpétuité de cette union ;

Que la Nation a intérêt que les droits de ſon Chef ne ſouffrent aucune altération ;

Que le Roi eſt Chef ſouverain de la Nation & ne fait qu'un avec elle ;

Enfin, que le pouvoir légiſlatif réſide dans la perſonne du Souverain, ſans dépendance & ſans partage.

Tels ſont, Meſſieurs, les principes invariables de la Monarchie Françaiſe. Le Roi ne les a point puiſés dans une ſource qui puiſſe être ſuſpecte à ſon Parlement. Sa Majeſté les a trouvés littéralement conſacrés dans votre arrêté du vingt Mars mil ſept cent ſoixante-ſix, dont je ne fais que vous répéter ici les paroles.

Il réſulte de ces anciennes maximes nationales, atteſtées à chaque page de notre Hiſtoire, qu'au Roi ſeul appartient le droit de convoquer les Etats-Généraux ;

Que lui ſeul doit juger ſi cette convocation eſt utile ou néceſſaire ;

Qu'il n'a beſoin d'aucun pouvoir extraordinaire pour l'adminiſtration de ſon Royaume ; qu'un Roi de France ne pourroit trouver dans les Repréſentants des trois Ordres de l'Etat, qu'un conſeil plus étendu, compoſé des Membres choiſis d'une famille dont il eſt le Chef, & qu'il ſeroit toujours l'Arbitre ſuprême de leurs repréſentations ou de leurs *doléances*.

Cette prérogative de la Couronne que vous avez tous fait, Meſſieurs, le ſerment de défendre, ſuffira toujours au Roi pour n'envisager les Etats-Généraux de ſon Royaume, que comme *les grands jours* de l'amour des Français [illegible] leur Souverain.

Sa Majeſté ne redoutera donc jamais de ſe voir à la tête d'une Nation qu'Elle aime, dont Elle eſt aimée, ſur laquelle ſon Auguſte Famille regne depuis huit cents ans.

Eh ! N'eſt-ce pas, Meſſieurs, la bonté paternelle avec laquelle le Roi a voulu ſe rapprocher de ſa Nation, qui vous a ſuggéré à vous-mêmes la penſée de ſolliciter les Etats-Généraux ?

C'eſt ſans aucune réclamation antérieure, que Sa Majeſté a appellé, de ſon propre mouvement, les Notables de ſon Royaume autour du Trône, pour les conſulter ſur ſes projets d'adminiſtration, & ſur les beſoins de l'Etat.

Depuis plus d'un ſiécle & demi, cet uſage national étoit tombé en déſuétude, ſous les deux plus longs regnes de la Monarchie; & quoiqu'on eût vu ſous deux minorités des orages très-allarmans ; quoiqu'on eût vu ſous ces deux regnes de grands changemens & de grandes révolutions, des impoſitions auparavant inconnues, des factions, des batailles perdues, l'ennemi dans l'intérieur du Royaume, des déſaſtres publics de tout genre, aucune voix ne s'étoit élevée durant un ſi long intervalle, pour réclamer les conſeils d'une partie de la Nation dans ces moments de criſe ; & cette grande penſée attendoit pour éclore, que le zele du bien public dont le Roi eſt animé, vînt devancer le vœu de ſes Peuples.

A peine le Roi a-t-il réuni les Notables de ſon Royaume, qu'il leur a propoſé, par la ſeule inſpiration de ſa bonté, d'établir dans toute la

France, des Aſſemblées Provinciales, qui lui feront plus utiles ſans doute que n'ont jamais pu l'être les Etats-Généraux.

Ce nouveau lien d'intérêts, toujours ſubſiſtants entre le Monarque & les Peuples, a été béni dans tout le Royaume, comme un grand bienfait national, qui ſuffiroit pour immortaliſer le regne de Sa Majeſté.

Des faits ſi récents atteſtent aſſez combien le Roi aime à communiquer avec ſa Nation.

Mais plus le Roi ſe montre bon, quand il ſe livre aux ſeuls mouvements de ſon cœur, plus il ſaura ſe montrer ferme quand il pourra entrevoir que l'on abuſe de ſa bonté pour conteſter ſes droits, ou pour exercer ſur ſes réſolutions quelque apparence de contrainte.

Après cette réponſe que le Roi devoit à vos remontrances & à vos arrêtés, Meſſieurs, Sa Majeſté veut faire connoître à ſon Parlement quelques détails ſur les économies & les bonifications qu'Elle vient d'opérer, & le convaincre de la certitude qu'elle a de ſubvenir à toutes les dépenſes néceſſaires, ſans manquer à ſes engagements.

Toute la Nation eſt témoin des retranchements & des ſacrifices qu'a faits le Roi pour rétablir l'ordre dans ſes finances, ainſi que des meſures qu'il prend pour le perpétuer.

La rigueur des économies eſt telle, Meſſieurs, que vous n'euſſiez pas oſé la demander vous-mêmes.

Le compte des finances, que Sa Majeſté a promis de faire publier tous les ans, va paroître dans

dans les commencements de l'année prochaine ; & chaque année il sera perfectionné par les précautions que Sa Majesté a ordonnées, pour fixer & réduire les dépenses de tous les Départements.

Le Roi a arrêté que le compte particulier du Département de la Guerre, le plus dispendieux de tous, & le plus susceptible de réformes, seroit publié à part chaque année, par le Conseil de la Guerre, qui va porter la lumiere & l'économie sur tous les détails.

Sa Majesté n'a encore que des apperçus généraux sur les Départements si importants de la Guerre & de la Marine.

Mais déja le Roi est assuré d'y trouver environ vingt-cinq millions d'économie, sans diminuer ses forces pour le double service de terre & de mer.

La retenue à laquelle le Roi s'est déterminé à regret, pendant cinq années, sur les Pensions, & qui est un impôt qu'il se voit obligé d'établir sur ses propres bienfaits, excédera cinq millions.

Les retranchements sur les Écuries du Roi, montent au-delà de trois millions.

Les dépenses de la Maison du Roi & de la Famille Royale, ont déja subi un retranchement de plus de deux millions ; & celles de la Maison de la Reine ont été diminuées de neuf cents mille livres, par un travail personnel de cette auguste Princesse, qui, en ordonnant cette réduction prompte &

volontaire, s'eſt empreſſée de marquer ſon zele pour le bien public.

Les Bureaux du Conſeil, ou les Bureaux particuliers des Finances, ont fourni au Roi une économie annuelle de ſept cents mille livres

La dépenſe des Bâtiments ſera diminuée, au moins d'un million, dès l'année prochaine, & ramenée, comme toutes les autres, au niveau des beſoins réels.

Les arrangements arrêtés avec la Recette générale, les Fermiers & les Régies, ont produit une bonification de trois millions.

Les conventions ſtipulées avec les Adminiſtrateurs de la Poſte aux Lettres, & de la Poſte aux Chevaux, indépendamment des dédommagements paſſagers qu'elles néceſſitent, augmentent le revenu du Roi, au moins d'un million.

Si l'on ajoute à ces bonifications & à ces réformes, les économies qui frappent ſur des parties moins importantes, mais qui font maſſe par leur réunion;

Si l'on y ajoute une réduction de neuf millions qu'on a retranchés de l'article des dépenſes imprévues;

Si l'on y ajoute enfin les réformes qui vont être faites ſur tous les détails qui en ſeront ſuſceptibles, il ſera évident qu'en ſuivant le même ſyſtême d'ordre & d'économie, dont les effets ſont incalculables, le Roi ſurpaſſera, d'une maniere fort ſupérieure aux eſpérances de la Nation, les reſſources qu'il comptoit trouver dans l'économie.

Il eſt vrai, Meſſieurs, que tous les bénéfices en ce genre, ne ſont pas effectifs pour le premier moment.

Il eſt vrai encore que certains retranchements exigent des rembourſements, qui les rendent d'abord plus onéreux que profitables au Tréſor public.

Mais il n'en eſt pas moins démontré que ce bénéfice ſera, dès l'année prochaine, aſſuré pour plus de cinquante millions, & qu'il doit s'élever encore au-deſſus de cette ſomme, dans les années ſuivantes.

Je m'arrête ici, Meſſieurs, je ne peux plus me défendre d'une réflexion qui m'attendrit. Je m'eſtime heureux dans ce moment d'être l'organe de cette promeſſe du Roi; & je regarde comme le plus beau jour de ma vie, celui où je peux annoncer à la Nation, avec la plus ferme aſſurance, un ſi grand bienfait de ſon Souverain.

Pour donner à ſes Peuples une nouvelle preuve de ſon amour, Sa Majeſté veut que l'on procede à la perception plus exacte des vingtiemes, avec une modération qui rendra l'augmentation de cet impôt plus lente & moins productive.

Mais le Roi ne regrettera jamais les tempéraments que lui ſuggérera ſa bonté, pourvu qu'il puiſſe remplir ſes engagements envers les Créanciers de l'Etat.

L'accroiſſement du revenu public ne peut donc être que progreſſif.

L'augmentation de l'impôt ne ſera effective pour le Tréſor public, qu'à la fin de l'année mil ſept cent quatre-vingt-huit.

Les préparatifs de guerre, auxquels le Roi s'eſt vu récemment obligé, pour aſſurer la conſervation de la paix, ont encore augmenté les beſoins & les dépenſes de l'année courante, & ils néceſſiteront un équivalent de fonds pour le remplacement.

Toutes ces conſidérations & ces cauſes réunies, ont obligé Sa Majeſté d'élever le premier emprunt qui va s'ouvrir, au-deſſus de ceux qui le ſuivront.

Ces emprunts ont été annoncés durant les délibérations de l'Aſſemblée des Notables; & le Roi déclare aujourd'hui qu'ils ſe renouvelleront chaque année pendant cinq ans.

Au défauts d'emprunts, il eût fallu néceſſairement recourir à des impôts, ou à des ſuſpenſions, à des diminutions, dont la néceſſité la plus abſolue, eſt toujours une ſource amere & féconde de regrets, d'injuſtices & de malheurs, ſous quelques noms qu'on les déguiſe.

Le ſeul inconvénient ſeroit que ces emprunts ne répondiſſent pas aux beſoins réels; mais tous les calculs certifiant que leur quotité les ſurpaſſera; & pour lors, l'excédent ſera employé à diminuer les ſervices particuliers qui alimentent le Tréſor Royal, & à éteindre les anticipations qui l'épuiſent.

L'emploi de ces excédents, s'ils ont lieu, ſera connu par le compte publié annuellement, qui en énoncera l'application.

Par la nature & l'étendue des engagements de l'Etat, il eſt prouvé à Sa Majeſté, que, ſans ſacrifier l'avenir au préſent, des Emprunts ſucceſſifs employés à la libération du Royaume, ſous l'inſpection immédiate de la Chambre des Comptes, & combinés de maniere à s'éteindre graduellement les uns par les autres, ne feront point une nouvelle charge pour la Nation.

Le Roi fixera chaque année le taux de ces Emprunts, & il en déterminera la forme de la maniere la plus ſatisfaiſante pour les Prêteurs.

Le plan adopté par le Roi, pour rétablir l'ordre & commencer la liquidation de l'Etat, exige pour ſon parfait développement, un période de cinq années.

Toutes les opérations des finances ſont réglées conformément à ce calcul.

C'eſt dans cinq ans que doivent expire r les baux & les régies.

C'eſt pour la durée de cinq ans que le Roi a prorogé le ſecond vingtieme, qui étoit déja établi juſqu'en mil ſept cent quatre-vingt-dix.

C'eſt pour cinq ans qu'il a ordonné une retenue relative ſur les penſions.

Ces divers plans de Sa Majeſté, qui ſe rapportent tous à une véritable unité de principes & de vues, ſont développés dans le préambule de ſon Edit, avec une clarté & une loyauté qui doivent inſpirer une confiance univerſelle.

Ainſi la fortune publique ſera évidemment aſſurée pendant ces cinq années ; & dans cet intervalle, les économies ſe perfectionneront, & produiront tous les bénéfices qu'il eſt poſſible d'eſpérer ſans illuſion.

La réparation égale des vingtiemes aura été établie par les Aſſemblées Provinciales.

Des améliorations utiles auront été exécutées, ſans ſurcharger les peuples, dans toutes les branches des revenus publics.

Et avant que ce période de la régénération des finances ſoit révolu, Meſſieurs, le Roi ſe propoſe de communiquer à la Nation aſſemblée, tout ce qu'il aura fait pour ſon bonheur, & les meſures qu'il aura priſes pour le rendre durable.

Ce ſera au milieu des Etats-Généraux de ſon Royaume, que Sa Majeſté, entourée de ſes fideles Sujets, pourra leur préſenter avec confiance le conſolant tableau de l'ordre établi dans ſes Finances, de l'Agriculture & du Commerce réciproquement encouragés ſous les auſpices de la liberté, d'une Marine redoutable, de l'armée régénérée par une conſtitution plus économique & plus militaire, des abus détruits, d'un nouveau Port formé dans la Manche pour aſſurer la gloire d'un Pavillon Français, des loix réformées, de l'éducation publique perfectionnée & floriſſante, du ſoulagement des peuples préparé par les nobles ſacrifices du Souverain, enfin de tous les établiſſements deſtinés à rendre indépendants des

hommes, & ſtables comme la loi, les divers genres de bien qui doivent perpétuer dans cet Empire la félicité publique.

Le grand acte de législation que le Roi vient de vous anoncer, Meſſieurs, pour accorder un état civil à ceux de ſes Sujets qui ne profeſſent pas la Religion Catholique, va concourir avec ſes plans d'adminiſtration, dont vous venez d'entendre le développement, à la ſplendeur de la France, & au bonheur des peuples.

Le Légiſlateur en obſervant les abus qui invoquent le remede des loix, a vu qu'il falloit néceſſairement, ou proſcrire de ſes Etats la portion nombreuſe de ſes Sujets qui ne profeſſe pas la Religion Catholique, ou lui aſſurer une exiſtence légale.

Dans une pareille alternative, l'option du Roi n'étoit pas difficile à prévoir; & ſa ſageſſe ne pouvoit héſiter que ſur le choix des moyens.

Le Roi a concilié, dans la nouvelle Loi, les droits de la nature avec les intérêts de ſon autorité & la tranquillité publique.

Sa Majeſté ne veut point d'autre Culte public dans ſon Royaume, que celui de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Cette Religion ſainte dans laquelle le Roi eſt né, ſous laquelle le Royaume a été floriſſant, ſera toujours la ſeule Religion publique & autoriſée dans ſes Etats.

Sa Majeſté preſcrit les formes légales qui doivent conſtater la naiſſance, les mariages & la mort de ſes Sujets non Catholiques; & Elle

borne ſa juſtice à leur égard à ces facultés primitives, qui ſont un droit ſacré de la nature, plutôt qu'un bienfait arbitraire de la Loi.

Toute la partie éclairée de la Nation ſollicitoit depuis long-temps cette Loi, que Sa Majeſté n'a ſouſcrite qu'après les plus mûres délibérations.

Aux grands avantages qui doivent en réſulter pour la Population, pour l'Agriculture, pour le Commerce & pour les Arts, ſe joindra encore celui de ne plus voir de contradiction entre les loix & la nature, entre les loix & les mœurs, entre les loix & les jugements des Tribunaux, enfin entre les ſuppoſitions des Ordonnances & l'évidence invincible des faits.

Les Sujets non Catholiques du Roi ſeront protégés par des loix qui aſſureront leur état, ſans les rendre dangereux ; & la ſage tolérance de leur Religion, ainſi reſtrainte aux droits les plus inconteſtables de la nature humaine, ne ſera point confondue avec une coupable indifférence pour tous les cultes.

Mais pour ne laiſſer aujourd'hui, Meſſieurs, aucune de vos réclamations ſans réponſe, Sa Majeſté veut vous communiquer avec bonté les motifs qui l'empêchent d'acquieſcer aux vœux que vous avez portés aux pieds de ſon Trône, en faveur du Parlement de Bordeaux.

Les principes généraux ſur leſquels ſont fondées vos reſpectueuſes Repréſentations, ne ſauroient s'appliquer aux circonſtances actuelles.

D'abord,

D'abord, Meſſieurs, une tranſlation ne préſente aucune irrégularité. Le Roi n'a point interrompu l'exercice de la juſtice, en transférant ſon Parlement de Bordeaux, en corps de Cour, dans l'une des villes de ſon reſſort, avec toute la plénitude de ſes fonctions.

Nos Souverains ont ſouvent aſſigné diverſes réſidences à cette même Cour; & Elle n'a vu juſqu'à préſent aucune infraction à la Capitulation de la Guienne, dans les ordres du Roi qui l'ont éloignée pendant pluſieurs années de la Capitale de cette Province.

Mais cette Compagnie qui ſemble vouloir ainſi diſputer à ſon Souverain, le droit de la transférer quand le bien de ſon ſervice l'exige, ſe croit-elle donc autoriſée à exercer ſes fonctions, ſans la participation du Roi, & à ſe transférer elle-même hors de la ville de Bordeaux?

Il eſt difficile de ne pas lui attribuer cette étrange inconſéquence, quand on lit les divers Arrêtés qu'elle a publiés.

Une pareille prétention n'a beſoin que de ſe manifeſter pour être confondue.

Puiſque vous n'avez vu d'abord, Meſſieurs, dans cette tranſlation également ſage & légale, qu'un acte *purement arbitraire*, de réflexions plus approfondies vous convaincront que l'autorité ſe devoit à elle-même un tel exercice de ſes droits, & qu'elle a dû donner au Parlement de Bordeaux cette marque publique de ſon mécontentement.

Ce Parlement n'a pas osé s'élever ouvertement contre le vœu unanime du royaume qui demande les Assemblées provinciales ; mais il a prétendu qu'il ne pouvoit pas vérifier l'Edit de leur établissement, jusqu'à ce que le Roi eût fait présenter à l'enregistrement le Réglement définitif qui doit en déterminer la forme, & en régler les facultés.

Le Roi a déjà publié un Réglement provisoire pour les Assemblées provinciales, & il a déclaré qu'il le consacreroit irrévocablement par l'enregistrement dans ses Cours ; lorsque l'expérience de quelques années en auroit garanti les dispositions.

Une circonspection si paternelle ne sembloit devoir exciter dans la Magistrature que des applaudissements & des hommages de reconnoissance.

Sa Majesté a considéré en effet, que ces Assemblées naissantes & soumises à des essais incertains, n'étoient pas encore susceptibles d'une constitution invariable ;

Que formées d'abord par les choix du Roi, elles avoient besoin de se renouveller par des Elections, pour recevoir leur forme morale & représenter le vœu des Peuples ;

Qu'il ne falloit pas se priver des lumieres de l'expérience, en adoptant avec précipitation un Réglement exposé à toutes les représentations des Assemblées Provinciales ;

Que déja les observations & les demandes

des Provinces & des Parlements, n'étoient pas uniformes;

Enfin, que dans trois ans, les Assemblées Provinciales auroient leur organisation; & que le Législateur devoit s'être assuré des bons effets d'un Réglement public, avant de lui donner sans nécessité la sanction des loix.

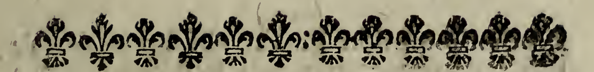
Vous avez senti, Messieurs, la sagesse & l'évidence de ces considérations. Les mêmes observations ont suffi pour rassurer le Parlement de Rouen. Vous n'avez vu aucun piége caché dans la prudence du Gouvernement, & vous n'avez point montré à votre Roi cette méfiance offensante, qui calomnie ses intentions, en méconnoissant ses bienfaits.

Loin d'imiter l'exemple de soumission & de confiance que vous lui avez donné, le Parlement de Bordeaux a répondu à l'Edit & aux ordres réitérés du Roi, par un Arrêt de défense, qu'il a fait signifier aux Assemblées Provinciales, de se former dans son ressort.

C'est un attentat également contraire à la raison, au bien public, au respect dû à Sa Majesté, & à l'obéissance qu'Elle a droit d'attendre de ses Tribunaux.

Quand nos Rois ont établi les Parlements, Messieurs, ils ont voulu instituer des Officiers chargés de la distribution de la justice & du maintien des Ordonnances du Royaume, & non pas élever dans leurs Etats une puissance rivale de l'Autorité Royale.

Sa Majeſté examinera avec l'amour de la vérité qui la caractériſe, les Remontrances que ſon Parlement de Bordeaux vient de lui adreſſer; mais c'eſt de ſa ſeule ſoumiſſion aux ordres qui lui ont été notifiés, que cette Compagnie doit attendre le retour des bontés du Roi.



RAPPORT

De M. l'Abbé TANDEAU, *de l'Édit d'Emprunt enregistré à la Séance du Roi au Parlement le 19 Novembre 1787.*

SIRE,

Puisque VOTRE MAJESTÉ m'ordonne de m'expliquer sur l'Edit dont il vient d'être fait lecture, qu'il me soit permis, avant d'entrer dans l'examen de ses dispositions, de m'arrêter un moment sur cette Séance auguste que Votre Majesté vient tenir au milieu de nous.

Si cette année a été marquée par des événements qui ont dû affliger le cœur de Votre Majesté, & celui de tous les Français véritablement attachés

à la Patrie & à leur Prince, elle sera mémorable aussi à jamais par les grands spectacles qu'Elle a donnés à la Nation.

Elle a vu se reproduire ces temps antiques où les Souverains, environnés de leurs Sujets délibéroient au milieu d'eux sur les grands intérêts de leur Empire. Elle a vu renaître cette communication intime du Souverain avec ses Sujets, qui est le signe le plus assuré d'une Constitution Monarchique, qui, en France sur-tout, a produit les effets les plus salutaires; qui a été, dans le temps de crise, la ressource la plus puissante de vos augustes Prédécesseurs, le centre de réunion de tous les Ordres de l'État, dans les temps orageux des guerres civiles, & dont enfin le souvenir s'est perpétué jusqu'à nous par les réglements utiles, par les loix salutaires qui en sont sorties.

Un vuide effrayant menaçoit vos Finances d'une déroute prochaine. Votre justice s'allarme sur le sort des Créanciers de l'Etat, votre tendresse sur celui de vos Peuples.

Votre Majesté ne balance pas. Elle assemble autour d'Elle les Personnages les plus distingués de son Royaume; Elle leur ouvre les replis les plus secrets de son cœur; Elle les initie dans les mystères de son administration; déchire à leurs yeux ce voile impénétrable qui depuis trop long-temps couvroit ses opérations; Elle leur montre enfin toute l'étendue du mal, & laisse à leur sagesse le choix des remedes qu'il est convenable d'y apporter.

Ce n'est point assez pour Elle d'avoir donné à ses Peuples cette grande preuve de sa tendresse pour eux; comme si c'étoit un besoin pour Votre Majesté d'étendre de plus en plus cette communication salutaire, de se rapprocher davantage de ses Sujets, Elle vient aujourd'hui se mêler aux délibérations de son Parlement.

Elle n'y vient point avec cet appareil impoſant qui écarte la vérité & réduit le zele au ſilence ; Elle y vient comme un Pere bienfaiſant qui veut s'entretenir avec ſes Enfants.

Elle ne commande pas qu'on lui obéiſſe ; Elle veut qu'on l'éclaire & qu'on l'inſtruiſe.

Que ce grand jour étoit bien digne d'être en même-temps celui où Votre Majeſté devoit annoncer la convocation prochaine des Etats-Généraux, ce dernier bienfait que vos Cours on ſollicité avec tant d'ardeur, & que vos Peuples regardent ſi juſtement comme l'époque d'une régénération aſſurée dans les finances, dans les principes & dans les loix.

Que ne pouvons-nous hâter, Sire, ce moment heureux ; où entourée des différents Ordres de ſon Royaume, Votre Majeſté recevra les juſtes bénédictions qui lui ſont dues ; où la Nation convoquée autour d'Elle, la paiera avec uſure par les expreſſions de ſa reconnoiſſance & de ſon zele, des ſacrifices rigoureux qu'Elle s'eſt impoſés pour alléger le fardeau de ſes charges !

Ne craignez pas qu'une effervefcence inconſidérée égare ſes délibérations : on diroit que la nature a fait un beſoin pour les Français de la Monarchie, & votre autorité ſainte, fondée ſur les baſes inaltérables de la vénération & de l'amour, eſt au-deſſus de toute atteinte.

Ne craignez pas qu'une parcimonie injuſte préſide aux offrandes volontaires que leur zele s'empreſſera d'apporter à vos pieds, Votre Majeſté aura plutôt à ſe défendre des efforts de leur tendreſſe.

Mais ils vous indiqueront comment on peut doubler effectivement le produit des impôts, ſans que la charge en ſoit plus peſante pour vos Peuples ; comment on peut les ſimplifier ſans les détruire ;

comment enfin une Adminiſtration ſage & économique peut parvenir à préſerver à jamais vos finances de la gêne qu'elles éprouvent aujourd'hui.

Ne craignez pas enfin qu'ils portent aucune atteinte à la fidélité de vos engagements. Ils ſentiront combien le crédit, cette reſſource immenſe, qui a fait une monnoie de l'opinion, une richeſſe effective de la parole & de la foi des hommes, eſt eſſentiel à ménager; combien il importe ſur-tout à la poſtérité publique de le reſpecter, dans un temps où il ſemble être déſormais la meſure de la puiſſance des Empires, & où les guerres ne ſe faiſant qu'à grands frais, l'argent eſt devenu en quelque ſorte l'arbitre de la durée & de l'événement des combats.

Oui, Sire, nous oſons le prédire, ce n'eſt qu'au milieu de ces Etats-Généraux, que la France, affermie ſur ſes anciens fondements, peut reprendre véritablement une nouvelle vie; ce n'eſt que là que Votre Majeſté pourra apprécier avec juſteſſe l'étendue de ſes reſſources; ce n'eſt que là enfin qu'une gloire immortelle vous eſt réſervée, par la douce ſatisfaction que vous éprouverez, en vous entendant proclamer par tout votre Peuple, ſon Bienfaiteur & ſon Pere, & par les loix ſalutaires que votre ſageſſe y promulguera.

Après avoir rendu à Votre Majeſté ce tribut de reconnoiſſance & de reſpect, qu'il eſt ſi honorable pour moi de vous offrir le premier, je paſſe à l'examen de l'Edit.

L'Edit doit être enviſagé ſous deux points de vue, 1°. Quant à l'économie de ſes diſpoſitions; 2°. quant au ſyſtême général qu'il préſente.

Ses diſpoſitions ſont très-ſimples. Le Roi outre cinq Emprunts ſucceſſifs, ſavoir, le premier de cent-vingt millions, pour l'année 1788, où nous allons

entrer,

entrer ; un ſecond de quatre-vingt-dix millions ; ponr l'année 1789 ; un troiſieme de quatre-vingt millions, pour l'année 1790 ; un quatrieme de ſoixante - dix millions, pour l'année 1791 ; un cinquieme enfin, de ſoixante millions, pour l'année 1792.

Sa Majeſté ne regle pas quant à préſent le taux des Emprunts futurs qu'Elle annonce, parce qu'Elle s'en réfere aux circonſtances d'alors, pour juger de l'avantage plus ou moins étendu qu'il ſera convenable de faire aux prêteurs, ce qui ſera probablement chaque année la matiere d'une nouvelle loi.

Sa Majeſté pourvoit par-là en même-temps à ce que ces emprunts, qui déja par leur nature, ne ſont pas ſuſceptibles d'extenſion, puiſqu'ils ſont reſſerrés dans les bornes d'une ſomme fixe par année, ne ſoient pas non plus anticipés.

De toutes les précautions en effet qu'Elle pouvoit prendre pour prévenir ces anticipations, la meilleure & la plus sûre étoit de laiſſer ignorer le taux futur de ces Emprunts ; parce qu'il eſt impoſſible alors qu'aucun prêteur ſe préſente pour conſtituer dans un Emprunt, dont les conditions ſont inconnues.

Pour régler enſuite la deſtination de ces Emprunts, Sa Majeſté en applique actuellement cinquante millions ou environ à pareille ſomme de rembourſement à faire dans le cours de l'année prochaine; & quant aux ſoixante-dix millions reſtants, Elle les deſtine aux dépenſes les plus preſſées, & notamment aux dépenſes que les dernieres inquiétudes ont occaſionnées.

Pour les années ſuivantes, Elle veut que la ſomme quelconque à laquelle pourront s'élever les rembourſements exigibles, ſoit prélevée ſur l'Emprunt ; ce qui embraſſe à la fois ; & les rembourſements actuelle-

ment indiqués, & remboursement de l'Emprunt de l'année précédente.

Après ces premieres dispositions, Sa Majesté s'occupe de la nature & du taux de l'emprunt actuel.

Quant à sa nature, Sa Majesté paroît dans la disposition de recourir le moins qu'il sera possible à la constitution viagere, la plus favorable sans doute pour obtenir de l'argent, mais aussi la plus dangereuse pour les mœurs publiques, & par la charge épouvantable qui en résulte pour les finances.

En conséquence, en attendant que son crédit affermi de jour en jour, force le Capitaliste qui a besoin de placer ses fonds, à recevoir le plutôt la loi qu'à la donner, Sa Majesté modifie au moins l'inconvénient des constitutions viageres, en offrant aux Prêteurs la faculté de constituer ou de cette maniere, ou à perpétuité, ou avec faculté de remboursement.

Quant à la combinaison de l'Emprunt de cette année, il est comme je le disois tout à l'heure, tout à la fois perpétuel, remboursable & viager.

Le Roi crée 1°. trois millions de rentes perpétuelles à cinq pour cent; 2°. deux millions quatre cent mille livres de rentes remboursables à quatre pour cent; 3°. enfin trois millions six cents mille livres de rentes viageres.

Les trois millions six cents mille livres de rentes viageres, seront mis en loterie en faveur de tous les Prêteurs, & distribués en vingt mille billets qui formeront autant de lots viagers.

C'est également par la voie du sort que les Prêteurs connoîtront la nature des rentes, ou perpétuelles ou remboursables, qui leur seront échues.

Il leur sera libre cependant de les convertir après, s'ils le jugent à propos, en rentes viageres, à huit

pour cent ſur une tête, & à ſept pour cent ſur deux têtes.

Les Prêteurs qui préféreront être rembourſés, recevront tous les ans avec leurs intérêts à quatre pour cent, un vingtieme de leur rembourſement, d'où il réſulte qu'il s'effectuera en vingt ans.

Le ſurplus des diſpoſitions de l'Edit, eſt ſemblable aux diſpoſitions des autres Edits de cette nature; mais on peut regarder que par cette combinaiſon, la majeure partie des conſtitutions ſe fera en viager, ou en rentes rembourſables, par conſéquent en rentes ſuſceptibles d'extinction, parce que la conſtitution perpétuelle étant aujourd'hui la moins favorable de toutes, & le choix étant laiſſé aux Prêteurs, il eſt à préſumer que les rentes ou viageres ou rembourſables auront la préférence.

Voilà toute l'économie des diſpoſitions du préſent Edit; en voici actuellement le ſyſtême qui ſemble au premier coup d'œil plus compliqué, mais qui eſt encore très-facile à ſaiſir.

Pour le rendre ſenſible en deux mots, Sa Majeſté forme une caiſſe perpétuelle d'amortiſſement de la totalité des extinctions quelconques qui, d'ici à quelques années, doivent s'opérer en faveur de ſes revenus; & c'eſt pour cela qu'elle ſupprime dès-à-préſent la caiſſe des amortiſſemens, qui étoit fondée ſur une partie de ces extinctions, afin qu'elles reſtent déſormais unies.

Quant à la maſſe de ces extinctions, Sa Majeſté a cru pouvoir, ſans exagération, l'eſtimer à près de deux cents millions.

Elles ſont en effet compoſées, 1° de cent millions de rentes viageres, actuellement exiſtantes; 2° de cinquante millions d'économies, dont une partie engagée à des indemnités, à des retraites, ne peut être d'un bénéfice préſent pour le Tréſor Royal; 3°. de treize millions dont Sa Majeſté a

décidé à l'avenir de faire bénéficier ses revenus, sur la masse des pensions, qui s'étoit élevée de vingt-sept à vingt-huit millions; 4° de près de vingt millions de dépenses, qui ont un terme plus ou moins éloigné; 5° enfin des justes augmentations qu'Elle a lieu d'espérer des améliorations & bonifications qu'elle se propose.

Voilà donc quelle est la base des espérances de Sa Majesté, & Elle a calculé d'après cela, que sans recourir à de nouveaux impôts, sans même détériorer l'avenir, Elle pouvoit faire face à tous ses engagements.

Ce moyen, Elle a cru le trouver dans des Emprunts graduels & successifs, qui, après avoir servi à éteindre les anciens, s'éteindroient ensuite graduellement les uns les autres, de maniere que la masse des extinctions s'accroissant toujours dans une proportion supérieure au progrès de la dette, celle-ci fût d'abord insensible, & ensuite absolument nulle.

En effet, il suffit de prendre pour exemple les cinq années prochaines que Sa Majesté a cru devoir embrasser dans sa prévoyance.

Le masse totale des Emprunts ouverts pour ces cinq années, forme un capital de quatre cents vingt millions.

Mais ces quatre cents vingt millions devant être diminués de cinquante millions au moins de remboursements annuels, qui doivent être pris sur ces Emprunts, l'Etat ne se trouvera effectivement obéré, à l'expiration des cinq années que de cent soixante-dix millions.

En supposant que ces cent soixante-dix millions fussent constitués en viager, (ce qui ne peut pas être 1°. d'après la faculté alternative que le Roi donne aux Prêteurs dans l'Edit actuel; 2°. d'après

la ferme résolution quil a prise de renoncer à cette forme d'emprunt), l'Etat ne se trouveroit donc obéré à cette époque, que de dix sept millions de plus d'arrérages; & la chose publique n'auroit souffert aucun échec, les engagements auroient été tous satisfaits, ce qui ne seroit pas peut-être un médiocre avantage.

Mais comme les constitutions viageres doivent former d'après le plan de Sa Majesté, la partie la moins considérable de l'Emprunt, on doit présumer que les arrérages de ces cent soixante-dix millions ne formeront pas un objet de plus de huit, dix ou douxe millions.

Toute la question est donc de savoir si dans les calculs de la probabilité, ces huit, dix ou douze millions d'arrérages nouveaux, doivent être couverts par les extinctions présumables qui doivent se faire sur deux cent millions de dettes, susceptibles d'extinction.

C'est ce qui ne peut pas faire la matiere d'un doute raisonnable.

Car dans l'état actuel, les extinctions des seules rentes viageres ont toujours été calculées sur le pied de deux millions à-peu-près par an, ce qui, dans le cours des cinq ans, couvriroit les arrérages des nouveaux emprunts; & dans l'Etat actuel, les extinctions par le fait des économies, des retranchements sur les pensions, des cessations de nombre de dépenses, étant presque doublées, on peut, sans craindre de se tromper, présumer que ces extinctions surpasseront les arrérages des nouveaux Emprunts de plusieurs millions.

Le calcul deviendra bien plus favorable encore pour le Roi, dans les années qui suivront ces cinq premieres années : car en supposant, ce que Sa Majesté ne croit pas, qu'Elle fût obligée encore

de recourir à des Emprunts, les extinctions des rentes viageres, aujourd'hui exiftantes, devant toujours fe multiplier davantage, à mefure que les années s'écoulent, le Roi fe trouvera en état, d'abord d'employer religieufement fes Emprunts à effectuer fes rembourfements, fans en diftraire la moindre partie pour fes dépenfes habituelles; enfuite, de diminuer fes Empruns, fans diminuer fes rembourfements, parce que fes revenus y fuffiront, & enfin, de ne plus rembourfer que fur ces revenus.

Telle eft l'économie & le fyftême de cet Edit.

Il s'agit maintenant de s'expliquer fur fon utilité & fes inconvénients.

Il faut l'avouer, au nom d'Emprunt tout bon Français doit être confterné.

Ils ont été la fource de tous nos malheurs, le germe de toutes les impofitions qui écrafent vos Peuples.

Ils ont été non-feulement par l'abus prodigieux qui en a été fait, par les conditions onéreufes auxquelles ils ont été conftitués, mais encore par les dépenfes inutiles & ruineufes qu'ils ont favorifées.

Oferois-je le dire même, Sire? Peut-être n'ontils jamais été plus funeftes que depuis que Votre Majefté a pris les rênes du Gouvernement, parce que la haute opinion que les Etrangers & vos Peuples ont conçue de votre fageffe, pourquoi ne le dirois-je pas? de votre probité, a fait affluer avec abondance les capitaux de toute l'Europe vers votre Tréfor Royal.

Les richeffes premieres de l'homme, les fonds de terre eux-mêmes, ont paru des biens moins folides que votre parole; & c'eft ainfi que votre propre vertu à tourné contre vous-même.

Cependant, en convenant de ces inconvénients

majeurs attachés aux Emprunts, il paroît bien difficile, abstraction faite même des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, qu'un Etat quelconque aujourd'hui se passe de crédit.

La constitution actuelle de l'Europe y est un obstacle invincible.

L'Europe est, en effet, un composé de Puissances toujours en guerre au milieu de la paix, toujours ennemis sous les dehors de la meilleure intelligence. De-là naissent des mouvements brusques & imprévus, des menades d'invasion ou de discorde, qui forcent habituellement les Gouvernements à des précautions dispendieuses, & inopinément leur suscitent des dépenses auxquelles leurs revenus ordinaires ne pourroient pas suffire.

Votre Majesté y est exposée plus qu'aucun autre Souverain, par la position de son Royaume, qui ne lui permet pas de rester spectatrice indifférenet de ce qui se passe sur le Continent ou sur les Mers.

Elle est donc plus intéressée aussi au maintien de son crédit. On peut dire en effet, que c'est par les ressources sécondaires qu'il lui procure, qu'Elle soutient sans effort cette double puissance; que c'est par lui qu'Elle conserve en Europe cette influence que l'importance & l'immensité de ses possessions lui déférent : influence glorieuse sans doute, qui Vous rend en quelque sorte l'arbitre de ses destinées, mais qui semble en même tems vous imposer des obligations de plus, puisqu'il n'est point de Nation qui ne se ressente de la sagesse ou des erreurs de votre Administration.

Inutilement prétendoit-on combattre ce systême de la nécessité du crédit, par l'exemple des temps passés. Les temps passés aussi offrent à l'œil véritablement observateur une foule de maux, qu'un crédit bien ménagé eût prévenus; dans des siecles

plus reculés, une soldatesque effrénée, s'indemnisant par ses brigandages, des suspensions ou des retards de sa solde; dans des temps plus voisins, des aliénations des revenus de votre Couronne, des engagements à vil prix de vos Domaines, des créations immodérées d'Offices de toute espece & de tout genre, les priviléges les plus précieux, échangés contre de l'argent, la noblesse mise à l'encan, & enfin une fiscalité détestable s'attachant sur toutes les branches de l'industrie, fatiguant le Commerce dans tous ses détails, & déja nuisible pour le moment, tarissant d'avance toutes les espérances de l'avenir.

Certainement des Emprunts sagement combinés eussent prévenu en grande partie tous ces maux, & peut-être une dette nationale excessive, seroit-elle moins funeste que l'existence de tant d'abus.

Les Emprunts ne sont donc pas nécessairement nuisibles par eux-mêmes, mais ceux-ci sont-ils véritablement utiles?

Pour résoudre cette question, il me semble qu'elle dépend de deux propositions, dont l'affirmative ou la négative la décide inévitablement. Ils sont utiles, s'ils sont nécessaires. Ils sont utiles, s'ils répondent aux espérances que Votre Majesté en conçoit.

Si l'on n'examine d'abord la nécessité de ces Emprunts que sous le point de vue de la situation actuelle des Finances, il est difficile de se refuser à la démonstration de cette nécessité.

Quelques soient les opinions différentes qui se sont répandues sur l'étendue plus ou moins grande du déficit, le résultat des examens de plusieurs Notables, les discussions contradictoires des derniers Administrateurs, tout prouve que ce déficit trop funeste est de cent quinze à cent quarante millions.

Votre Majesté renonçant à toute espece d'Impôt,

pôt, il eſt évident que non-ſeulement l'année prochaine, mais les années ſubſéquentes ſe reſſentiront de ce vuide effrayant; qu'il eſt donc impoſſible d'y pourvoir autrement que par un ſecours extraordinaire.

Si l'on examine enſuite la néceſſité d'un Emprunt, ſous le point de vue de l'impoſſibilité de recourir à aucun autre moyen, elle paroît encore plus démontrée.

Et en effet, par quel autre moyen combler ce déficit épouvantable? Par un Impôt : Votre Majeſté a reconnu qu'il étoit impoſſible ; & il paroît même qu'Elle ne ſe fût pas décidée aux Emprunts actuels, ſi Elle n'avoit été convaincue qu'ils ne pouvoient être dans aucuns cas, le germe de nouveaux Impôts.

C'eſt donc, dira-t-on peut-être d'après cela, une ſucceſſion d'Emprunts qui n'auront aucune hypotheque.

Ce raiſonnement pourroit être juſte, ſi des eſpérances futures ni répondoient d'avance.

Il eſt vrai que c'eſt aujourd'hui le ſyſtême de pluſieurs Puiſſances, de n'ouvrir aucun Emprunt ſans l'aſſeoir ſur une impoſition, proportionnée & faite pour s'éteindre avec lui. Votre Majeſté paroît même avoir été convaincue de la ſageſſe de ce ſyſtême, par les expreſſions de ſon préambule, lors de ſon dernier Emprunt du mois de Mai dernier.

Mais (& cette obſervation n'eſt peut-être pas indifférente à mettre ſous vos yeux) ce ſyſtême, convenable peut-être à d'autres Puiſſances, ne peut s'appliquer rigoureuſement à la France, où, à raiſon de la ſomme prodigieuſe de ſa population, moitié moins d'impôts doit fatiguer davantage les dernieres claſſes de vos Sujets, que dans l'Angleterre,

par exemple, qui, resserrée dans un étroit territoire, réduite à une population de huit à neuf millions d'hommes, embrassant dans son Commerce les quatre parties du monde, doit offrir à ses habitants des ressources qui leur font supporter plus patiemment ces surcharges excessives. Il est donc douteux que des impôts en France eussent jamais pu suivre le progrès des Emprunts.

La situation même de l'Angleterre, dans le moment actuel, prouve que ce systême, plus sage sans doute, a néanmoins ses inconvénients. S'il en est en effet résulté en faveur de cet Empire, que ses Emprunts ont été plus mesurés, ses engagements plus stables, qu'il ne s'est pas permis les constitutions viageres, qui ont fait marcher plus rapidement les progrès de notre dette, les impôts aussi y sont montés dans une proportion qui surpasse celle de toute les Puissances de l'Europe; & aujourd'hui l'Angleterre en est venue au point de ne pouvoir presque plus emprunter, faute de pouvoir imposer; tandis qu'au moins nos erreurs passées nous laissent entrevoir l'espoir certain d'une libération future, & d'un grand soulagement pour les peuples, & nous permettent par conséquent de recourir à de nouveaux Emprunts, sans les asseoir sur des impôts.

A défaut d'impôts à quel autre moyen sera-t-il donc possible de recourir? Aux économies; Votre Majesté les a effectuées; mais sa justice lui permettoit-elle de ne pas laisser à d'anciens serviteurs des marques de sa bonté? Lui fera-t-on un reproche d'avoir cherché à adoucir par des récompenses proportionnées à la difficulté du temps, des suppressions douloureuses & déchirantes pour son cœur?

Les économies sont donc autant un bénéfice futur pour les finances, qu'un moyen utile pour le moment.

Les améliorations suffiront-elles? Ne sont-elles pas soumises à de longues méditations, à des calculs profonds, & au temps?

Faut-il suspendre, réduire, diminuer cette dette épouvantable? Ah! Sire, ce remede est inadmissible. Qannd l'honneur de la Nation, qui est solidaire avec la vôtre; quand l'intérêt de toutes les Nations & l'intérêt particulier de la France ne s'éléveroit pas contre un projet aussi honteux, de quel droit les Créanciers de l'Etat ne seroient-ils pas traités au milieu d'une Nation libre, & qui réclame avec tant de justice ses priviléges, comme les autres Propriétaires.

Ces capitaux qu'ils ont placés dans vos Emprunts, ne sont-ils pas le fruit de leurs travaux, de leur industrie & de leurs veilles? N'alimentent-ils pas par leur luxe nos Manufactures & nos arts? Ne sont-ils pas débiteurs eux-mêmes de créanciers, dont la sûreté, dont l'hypotheque n'est fondée que sur leurs contrats? Leurs maisons ne sont-elles pas l'asyle d'une foule de citoyens, qu'une réforme subite pourroit porter aux derniers excès de la misere & du désespoir? Non, Sire, cette idée n'a jamais pu entrer dans le cœur paternel de Votre Majesté, ni dans le cœur bienfaisant des Magistrats qui m'entendent.

Faudra-t-il, pour faire face à cette dette immense, recourir encore à la création d'un papier monnoie, qui, en doublant en apparence le numéraire, semble doubler effectivement vos revenus? On sait quelle confusion ce systême meurtrier a déja jetté dans les finances & dans toutes les fortunes particulieres.

Enfin, peut-on regarder les Etats-Généraux, eux-mêmes, comme un remede effectif? Leur convocation porteroit sans doute une grande consola-

tion dans tous les cœurs : Votre Majesté y trouveroit des plans salutaires, des conseils sages, des mesures heureuses. A Dieu ne plaise, que je cherche à éloigner Votre Majesté de ce grand moyen, le seul, peut-être approprié aux circonstances. Mais le moment des calamités n'est pas toujours celui où ces grandes Assemblées sont plus utiles. Il est des crises dans les Empires, où la multitude des conseils est plutôt un obstacle au bien, qu'un moyen pour y arriver ; & la diversité d'opinions, qu'une diversité nécessaire d'intérêts doit apporter dans cette grande Assemblée, ne pourroit peut-être que prolonger le mal, au lieu de le guérir.

Enfin ils n'auroient d'autres moyens prompts à vous proposer qu'une diminution dans la masse des engagements, & jamais en France cette pensée honteuse ne trouvera de partisans dans une Assemblée nationale, ou des impôts; & Votre Majesté n'en demande point.

Peut-être donc est-il plus prudent que Votre Majesté conçoive dans sa sagesse un plan sage de libération & d'économie; afin que porté dans cette auguste Assemblée, il y fixe les délibérations, il y soit en quelque sorte consacré par le vœu unanime de la Nation, & ne laisse à son zele que le choix des moyens pour le confirmer & en accélérer les effets.

Tout se réunit donc pour démontrer qu'une ressource extraordinaire quelconque est indispensable dans la circonstance actuelle. Il ne reste plus qu'à examiner si les Emprunts que Votre Majesté propose, répondent à ses espérances.

Il faut avouer qu'au premier coup d'œil, il est difficile d'en douter. En effet, si les bases sur lesquelles ce systême est établi sont certaines, ses conséquences sont incontestables.

Si l'on accorde qu'il y a pour deux cents millions d'extinctions qui doivent s'opérer dans vos charges; ſi l'on accorde ſeulement qu'elles peuvent monter à cent cinquante, à cent millions, il eſt manifeſte que des Emprunts rembourſables les uns par les autres, ne peuvent jamais atteindre cette proportion; que ſi ce n'eſt pas dans la premiere, dans la ſeconde, dans la troiſieme année que ces arrérages ſeront couverts, il viendra une époque enfin, où ces arrérages déjà amoindris par des rembourſements, ſeront totalement éclipſés par la maſſe toujours croiſſante des extinctions.

Parcourons cependant les objections qu'on peut y faire.

On ne ſera pas étonné ſans doute de ce que ces Emprunts s'étendent ſur cinq années, puiſque c'eſt toute la baſe de ce ſyſtême, qui conſiſte à préſenter une chaîne d'Emprunts, deſtinés à s'éteindre mutuellement, & à ſe ſervir en quelque ſorte de gage les uns aux autres.

On ne doit pas être étonné davantage du terme de cinq années, parce que ſi cette révolution n'eſt pas ſuffiſante pour opérer une libération totale, elle l'eſt aſſez pour faire juger de ſes progrès & de l'utilité du moyen.

Mais dans la theſe générale ; abſtraction faite des extinctions ſur leſquelles Votre Majeſté fonde ſes eſpérances, un Adminiſtrateur, qui par des bonifications égales à la dette qui doit en définitif réſulter de ces Emprunts, chercheroit à y pourvoir, feroit-il répréhenſible de

les étendre ſur un certain nombre d'années ?

Et pourquoi ne pourvoiroit-on pas aux beſoins des années futures, comme à ceux de l'année préſente, ſi ces beſoins ſont tout auſſi démontrés ?

La prévoyance n'eſt-elle pas une des premieres vertus d'un Adminiſtrateur ?

Cette précaution ne ſauve-t-elle pas évidemment l'inconvénient de n'emprunter jamais qu'au moment du beſoin, ce qui rend les Emprunts plus difficiles & plus chers.

N'a-t-elle pas un avantage de plus, de faire meſurer avec préciſion à la Nation, ce que la ſurcharge des ſecours extraordinaires, que le cours de cinq années néceſſitera, peut ajouter à la dette nationale, & en lui montrant que cette ſurcharge ſera ou couverte, ou même ſurpaſſée par la maſſe des extinctions à eſpérer; de lui faire voir que ces Emprunts ne ſont point, comme on pourroit le prétendre établis ſans hypotheque, ce qu'il eſt impoſſible de lui faire ſentir, en ſe bornant à un Emprunt iſolé ?

Ce plan ſage n'auroit-il, enfin, que l'avantage de procurer cinq années d'aiſance au Tréſor-Royal, cinq années de calme aux Adminiſtrateurs, de combien de réformes, de plans ſages & utiles, ce calme ſi néceſſaire, ne peut-il pas être le principe & le germe ?

Depuis cinquante ans, l'art ingénieux, mais funeſte des reſſources, a été l'unique ſcience de preſque tous les Adminiſtrateurs réduits à

vivre au jour le jour, à parer à des besoins toujours renaissans, à atteindre à force d'art, le terme d'une année. Nulle opération vaste & salutaire, n'a pu être ni conçue, ni tentée.

Placés dans les mêmes circonstances que leurs prédécesseurs, la plupart d'entr'eux se sont traînés servilement sur leurs pas. Dans un temps, ils ont alimenté le Trésor-Royal, par des créations démesurées d'offices; dans d'autres, par des extensions de tous les impôts, & des sous pour livre additionnels; dans d'autres, par des Emprunts immodérés; dans d'autres, enfin, par le dernier & le plus funeste de tous les moyens, par les anticipations.

Leur génie s'est éteint dans ces combinaisons financieres, & des opérations plus meurtrieres les unes que les autres, se succédant sans interruption, ont porté à leur comble la confusion & le désordre qu'il s'agit de réparer aujourd'hui.

Mais, dira-t-on encore, qui nous garantira que ces Emprunts ne seront, ni anticipés, ni excédés? Votre Majesté paroît y avoir pourvu par des précautions suffisantes.

Est-ce encore la proportion de ces Emprunts qui effraie? Qu'importe leur proportion, si effectivement la surcharge qui doit en résulter est insensible. Plus ils s'approcheront d'ailleurs de la proportion des besoins, plus ils tendront à faire cesser ces Emprunts clandestins, ces services particuliers, qui ont été à la fois la source de fortunes immodérées & de banque-

routes ſcandaleuſes qui détournent les capitaux des Emprunts publics qui écraſent le Tréſor-Royal, parce qu'ils ſont plus chers, & rembourſables à des époques plus prochaines, & qui enfin, ont donné naiſſance aux anticipations.

Mais, ajoutera-t-on, en ſuppoſant que ce plan réponde à toutes les objections, comment croire à ſa ſtabilité ? Il embraſſe une longue ſuite d'années. Des adminiſtrateurs ſe ſuccéderont, qui auront des principes abſolument différents, des beſoins viendront, qui renverſeront tous ces plans d'économie & de libération.

Quant à la premiere partie de l'objection, nous ne pouvons y répondre, Sire, qu'en ſuppliant Votre Majeſté, de ſe précautionner d'avance contre ſa propre bonté, ou les inſinuations contraires, qui pourront lui être faites. C'eſt un plan qu'il faut qu'elle s'approprie, qu'il faut qu'elle rende indépendant, des changements de ſon affection ou de ſa confiance.

Quelques ſoient les choix de Votre Majeſté, qu'Elle ouvre une oreille favorable à toutes les propoſitions qui pourroient tendre à une amélioration, à une ſimplification dans les impôts ; mais qu'Elle la ferme à tout ce qui pourroit déranger ce plan utile, qui peut ſeul, à la longue, ſoulager vos Finances & vos Peuples.

Qu'Elle regarde ces extinctions futures, comme un patrimoine ſacré, aliéné au profit des créanciers de l'Etat, & au maintien de ſes engagements ;

gagements : & qu'elle ne ſouffre point qu'il lui ſoit porté l'atteinte la plus légere.

Quant à la ſeconde partie de l'objection, qui ſe réfere aux beſoins qui pourroient ſurvenir, Votre Majeſté annonce dans ſon préambule qu'Elle compte pourvoir à ceux qu'une guerre imprévue pourroit engendrer, en ſéparant déſormais les dépenſes extraordinaires de la guerre des dépenſes ordinaires. Séparation ſage qui eut dû exiſter de tous les temps, & qui eût épargné biens des erreurs, & bien des maux.

Elle annonce même la perſpective conſolante pour ſes Peuples de leur remettre à ſon expiration le ſecond vingtieme, ou un impôt équivalent, afin que tenu en réſerve, il ſoit un ſecours toujours ſubſiſtant pour les temps de calamités.

Puiſſiez-vous, Sire, hâter ce jour, qui ſera moins heureux pour vos Peuples que pour Votre Majeſté, à qui cette opération bienfaiſante aſſurera tout à la fois ſa tranquillité, ſa gloire, & l'influence légitime qui lui appartient en Europe !

Quant aux dépenſes indiſcretes ou immodérées, Votre Majeſté y a pourvu par la publicité qu'Elle entend donner à ſes dépenſes & à ſes bienfaits.

Enfin, n'eſt-il pas temps que la confiance ſuccede aux inquiétudes & aux ſoupçons ? Le mal eſt extrême ; les remedes ſont indiſpenſables ; nul autre moyen ne ſe préſente ſous des couleurs plus favorables. Faut-il en

éloigner encore les bons effets, par une méfiance excessive. Et quel plan doit l'éloigner davantage de tous les esprits qu'un plan appuyé sur des espérances manifestes, fortifié par des économies effectuées, combiné avec des bonifications projettées, & pendant l'exécution duquel Votre Majesté se propose de convoquer les Etats-Généraux, qui, appellés en quelque sorte par Elle, pour être les témoins de sa persévérance, & de ses efforts, garantissent nécessairement à la Nation la pureté, la sagesse & la stabilité de ses intentions.

Malgré ces réflexions, l'importance de cet Edit, me détermineroit à en renvoyer l'examen à des Commissaires, si la présence de Votre Majesté ne m'avertissoit, qu'Elle est venue chercher au milieu de son Parlement un avis définitif.

Je ne vois donc aucun inconvénient à conclure à l'enregistrement de l'Edit.
